



## Déclaration de la CGT Educ'action au CTM du 5 novembre 2019.

Le système de retraites par points que tente d'imposer le président de la République est une remise en cause systémique de nos retraites qui sont basées sur un salaire socialisé et solidaire entre les générations.

Le passage à un système totalement individualisé où chaque salarié-e devra accumuler des points, dont la valeur pourra varier, tout au long de sa carrière constitue une profonde remise en cause de notre modèle social.

Les objectifs du gouvernement sont clairs, il s'agit de reculer l'âge de départ à la retraite avec le principe de décote selon un âge pivot (64 ans avec une hausse progressive) et de réduire le montant des pensions.

Alors que le nombre de retraité-es va augmenter, la part du PIB dédié aux retraites serait bloquée à 14 %, elle est déjà à ce jour de 13,8 %.

Dans les prochaines décennies, cela ne peut que conduire à une baisse générale des retraites pour la plupart des salarié-es.

Le mode de calcul proposé sur l'ensemble de la carrière (en intégrant les primes et les heures supplémentaires) en abandonnant le calcul sur les 6 derniers mois dans le public aura pour effet de niveler mécaniquement les retraites par le bas.

Les personnels du ministère de l'Éducation nationale seront particulièrement touchés par cette réforme en raison de la faiblesse de nos régimes indemnitaires et de la forte féminisation de notre ministère.

En effet, les femmes sont plus souvent à temps partiel et ce sont elles qui touchent le moins de primes.

Pour la CGT cette réforme est inacceptable et nous refusons tout dispositif basé sur la mise en place d'un système par points.

Par contre nous demandons toujours l'ouverture de négociations sur les salaires, le dégel de la valeur du point d'indice et une revalorisation de nos grilles salariales, pour lutter contre la paupérisation des fonctionnaires.

Pour contrer cette réforme et gagner de nouveaux droits, nous travaillons à la construction des mobilisations avec toutes les forces qui partagent ces points de vue, pour réussir la grève du 5 décembre et les suites indispensables qui seront nécessaires pour établir un rapport de force à la hauteur de ces enjeux historiques.

La loi Fonction publique modifie en profondeur les modalités de gestion des carrières des personnels, c'est la fin de toute transparence.

Pour la CGT Educ'action cette individualisation des carrières se fera au détriment de nos collègues.

Ce texte est une grave remise en cause de toute forme de dialogue avec les organisations syndicales, alors que dans bien des cas (avancements, mutations...), celui – ci se faisait avec l'administration au plus grand bénéfice des personnels.

Dans le cadre de ce CTM, nous souhaitons évoquer et avoir des réponses sur plusieurs sujets.

Une fois de plus, nous allons parler de la situation des AESH qui est toujours problématique dans certaines académies.

Nous constatons toujours la non-application de la circulaire AESH en qui concerne le calcul du temps de travail ou la mise en place des contrats de 3 ans.

Nous avons aussi pu observer de nombreux cas de quotités imposées à nos collègues sans aucune consultation.

De trop nombreux AESH sont toujours dans l'attente de leur avenant, certaines académies déclarent même ne pas être en mesure de donner une date pour leur signature, laissant leurs collègues sur des contrats inférieurs à 3 ans.

Nous demandons instamment à la DGRH de prendre les dispositions pour rétablir nos collègues dans leurs droits.

Sur la question de l'éducation prioritaire, nous rappelons notre demande de classement de certains lycées (généraux, technologiques et professionnels), cette mesure nous semble nécessaire pour améliorer les conditions d'études des élèves et de travail des personnels.

Un rapport a été remis aujourd'hui au ministre, pouvez-vous nous apporter des éléments concrets sur les suites qui seront données à ce rapport, particulièrement sur la situation des lycées, qui pourraient permettre de répondre à l'attente légitime de nos collègues.

Enfin, nous avons plusieurs interrogations concernant les départements d'outre-mer, la jurisprudence et les déclarations du président de la République à Mayotte, indiquent que le paiement de l'ISG devrait être versé aux néo titulaires de certains territoires d'outre-mer.

Pourriez-vous nous donner la position du ministre sur ce sujet ?

Nous sommes aussi très préoccupé-es par l'annonce du vice-recteur de Mayotte de la création d'un concours de recrutement local de professeur-es du second degré dans certaines disciplines.

Pouvez-vous nous indiquer la nature exacte de ce concours « local » et le calendrier d'une telle disposition ?

Dans le cas où vous confirmeriez cette information, un tel dispositif établi sans réelle concertation serait de notre point de vue plus que problématique.